

## **ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE**

Mars 2024

**Pour conduire à nouveau, vous devrez repasser les épreuves du permis de conduire, uniquement APRÈS la fin de votre interdiction de solliciter un permis.**

**Vous serez **dispensé de l'épreuve pratique de conduite**, et récupérez l'intégralité de vos catégories de permis, à condition de satisfaire aux 3 conditions suivantes :**

- 1) avoir plus de 3 ans de permis à la date de retrait du titre
- 2) avoir une annulation de moins d'un an
- 3) débiter la démarche de retour au permis dans un délai de **9 mois maximum** à compter de la fin de la période d'interdiction de solliciter un nouveau permis (la date prise en compte sera la plus favorable entre la date d'envoi de la demande d'inscription au permis sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou la date de la visite médicale, pas celle des tests psychotechniques)

**Si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, vous devrez repasser l'examen du code de la route et l'examen pratique pour chaque catégorie de permis que vous souhaitez retrouver.**

### **ÉTAPES DE VOTRE RETOUR AU PERMIS DE CONDUIRE**

**1) Vous devez rendre votre permis au tribunal ou à la police :** un document nommé « **référence 7** » vous sera alors donné, qui indiquera la durée de l'interdiction de solliciter un nouveau permis

**2) Vous devez passer des **tests psychotechniques** dans un centre habilité par la préfète** (la liste des centres de tests psychotechniques du Lot est disponible sur <https://www.lot.gouv.fr/Demarches/Particuliers/Permis-de-conduire-et-education-routiere/Permisde-conduire/Visite-medicale-en-commission-medicale-primaire>)

**3) Vous devez passer une **visite médicale** :**

- **si vous avez commis une ou des infractions liées à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants**, vous devez vous présenter devant la commission médicale de votre département de résidence (pour les résidents lotois : <https://www.lot.gouv.fr/Demarches/Particuliers/Permis-de-conduire-et-education-routiere/Permis-de-conduire>). Des examens biologiques (sang/urine) pourront également vous être demandés.

- **si vous n'avez pas commis d'infractions liées à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants**, vous devez passer un contrôle médical auprès d'un médecin en cabinet habilité par le préfet dans le département de votre résidence (liste des médecins agréés du Lot sur <https://www.lot.gouv.fr/Demarches/Particuliers/Permis-de-conduire-et-education-routiere/Permis-de-conduire/Controle-medical-chez-un-medecin-agree>)

*Votre avis médical peut avoir une **validité limitée** (1 an, 2 ans ...), vous devrez reprendre rendez-vous en commission médicale ou chez un médecin agréé avant la fin de validité (date notée au verso de votre nouveau permis de conduire – colonne 11).*

#### **4) Attendre la fin de période d'interdiction de solliciter puis faire une demande d'inscription au permis de conduire**

La demande d'inscription au permis de conduire se fait uniquement en ligne sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (espace conducteur – demander un permis de conduire – je m'inscris pour pouvoir me présenter aux épreuves du permis de conduire – inscription dans le cadre d'un retour au permis suite à une annulation).

Vous pouvez vous inscrire seul gratuitement ou bien passer par l'intermédiaire d'une auto-école qui fera la démarche à votre place.

Un n° de dossier/permis dit « NEPH » vous est demandé lors de cette étape : il s'agit du n° de dossier qui figure en haut à droite de la référence 7.

Lorsque votre demande est validée, vous devez télécharger le « **fac-similé** » (= votre attestation d'inscription au permis de conduire – AIPC) et la fiche de « **relevé d'information** ». C'est sur cette fiche qu'il est indiqué si vous devez repasser le code uniquement ou bien le code et la conduite. Vous devrez obligatoirement présenter ces documents à l'inspecteur du permis de conduire le jour de l'examen de conduite.

#### **5) Demande d'inscription aux examens du permis de conduire (code ± conduite)**

L'examen du code de la route est réalisé par des opérateurs agréés. Vous pouvez le passer auprès de l'opérateur de votre choix, en vous inscrivant directement sur leurs sites Internet (liste figurant sur le site [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

Si vous ne devez repasser que le code de la route :

À l'issue de votre réussite au code, vous pourrez directement télécharger votre permis provisoire <https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire#/step-connexion>. En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le bureau éducation routière au 05.65.23.60.28.

Le permis provisoire est valable 4 mois, en France uniquement. Vous devrez rapidement faire une demande de fabrication de votre permis de conduire sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) pour recevoir le permis définitif à domicile.

Si vous devez passer également l'épreuve de conduite :

Vous pouvez demander une place d'examen via une auto-école ou en candidat libre [ddt-auto-ecoles@lot.gouv.fr](mailto:ddt-auto-ecoles@lot.gouv.fr).

**Pour vous accompagner dans vos démarches,  
vous pouvez vous rapprocher de France Service dont la liste figure sur  
le site [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)  
ou auprès des points numériques en préfecture et sous-préfectures  
ou de la direction départementale des territoires du Lot**